CONTROLE PERIODIQUE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Commune de : LE BUISSON DE CADOUIN	N° Dossier : P00	307055521	Propriétaire :					
Adresse de la propriété : Pereyrols								
N° de parcelle : OC 1016			Nom/Prénom : <i>La colombe</i> Adresse (si différente de la propriété) :					
Date du contrôle : 01/02/2021			Pereyrols 24480 LE BUISSON DE CADOUIN					
Nom du technicien ayant effectué le contrôle : Elsa SARA Personnes rencontrées : M. DE BONNEVIE Hubert		Téléphone : 06.70.91.52.72 hubert.de-bonnevie@wanadoo.fr						
OCCUPANT DE L'ULA DITATION								
OCCUPANT DE L'HABITATION :								
NOM / Prénom : M. DE BONNEVIE Hubert								
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HABITATION :								
Type d'habitation : Habitation	- résidence	: Principale						
Année de construction de l'habitation : Inconnue	1001401100							
Nombre de pièces principales : 7	- Nombre d'usagers : 3							
Date de la dernière visite : 01/02/2021								
REAMENAGEMENT DU TERRAIN ET DE SON EN	VIRONNEMEN	NT TI						
Le terrain a-t-il été réaménagé depuis la dernière visite – Observations : Aucune modification récente communiquée								
Le dispositif de traitement est-il positionné à moins de :								
5 m de l'habitation : NON	•							
3 m de tout arbre : OUI	35 m d'un c	35 m d'un captage : NON						
irculation de véhicules : NON								
IMPLANTATION DU SYSTEME								
Le terrain est-il compris :	Пош	⊠ Non	□ Non vérifichle					
dans une zone à enjeu sanitaire : dans une zone à enjeu environnemental :	☐ Oui ☐ Oui	⊠ Non ⊠ Non	☐ Non vérifiable☐ Non vérifiable					
dans une zone de lutte contre les moustiques		⊠ Non	☐ Non vérifiable					
Prolifération d'insectes constatée :	. 🔲 Oui	⊠ Non	☐ Non vérifiable					
		<u></u>						
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSAINISS	EMENT EXIST	TANT						
Date de la réalisation de l'assainissement : Pas de date communiquée ni facture présentée								

COLLECTE DES EAUX USEES & EAUX PLUVIALES

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? NON

Type de collecte des eaux pluviales - destination : Air libre -

Bon accès du Regard de collecte ? : NON VERIFIABLE

Bon écoulement ? : NON VERIFIABLE

Odeurs ?: NON VERIFIABLE

Signes d'Altération ?: NON VERIFIABLE

Remarques sur le fonctionnement de la collecte: La collecte des usées a été vérifiée en demandant au propriétaire d'ouvrir les différents point d'eau de la maison, qu'il nous a signalés (toilettes, salle de cuisine). Ni le SPANC, ni la SOGEDO ne peuvent être tenus pour responsables en cas de point d'eau non ouvert et/ou non signalé lors du contrôle.

PRETRAITEMENT (TRAITEMENT PRIMAIRE):

Note : le Prétraitement est uniquement l'opération réalisée par un bac dégraisseur

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? OUI

> Eaux ménagères :

1 n a - m	Type prétraitement 1 :	
	Bac à graisse	
Volume	300,00 litres	
Accessibilité	NON	
Bon écoulement	Non vérifiable	
Odeurs	NON	
Signes d'altération	Non vérifiable	

Eaux vannes :

	Type prétraitement 1 :		
anskin	Fosse septique		
Volume	1500,00 litres		
Accessibilité	NON		
Bon écoulement	Non vérifiable		
Odeurs	NON		
Signes d'altération	Non vérifiable		

VIDANGE

Date de la dernière vidange : Aucune date communiquée

Entreprise en charge de la vidange du dispositif : Aucune facture présentée

TRAITEMENT (TRAITEMENT SECONDAIRE):

Etape de traitement au niveau du sol en place ou reconstitué

Type de filière : Tranchées d'épandage à faible profondeur

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées séparément ? NON

1	Type traitement Eaux Usées : Tranchées d'épandage
Superficie de la filière de traitement (si connue)	х
Nbre de drains x Longueur de la filière (m)	Х
Accès regard de répartition	OUI
Nature du regard de répartition	BETON
Bon écoulement du regard de répartition	Oui
Odeurs regard de répartition	NON
Signes d'altération du regard de répartition	Non
Accessibilité du regard de bouclage	OUI
Nature du regard de bouclage	BETON
Bon écoulement du regard de bouclage	Non
Odeurs du regard de bouclage	NON
Signes d'altération du regard de bouclage	Non

DISPERSION DES EAUX:

Dispersion séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : NON

	Dispersion Eaux Usées :		
Nature des effluents rejetés	Prétraités		
Dispersion (exutoire – infiltration)	En sous sol		
Rejet	Non visible		
Propriétaire de l'exutoire	11		
Autorisation propriétaire Dérogation préfectorale (date)	11		

VENTILATION DES OUVRAGES:

Ventilation des dispositifs de prétraitement :

Ventilation primaire : OUI

Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse : OUI

Ventilation de l'épandage : NON

- Odeurs : NON

COMPTE RENDU DE VISITE de CONTROLE:

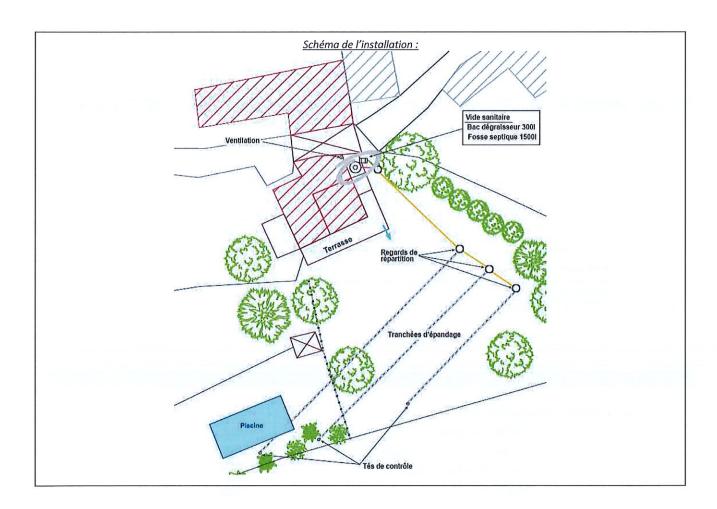
<u>Etat de la filière :</u> NON CONFORME <u>Etat du dispositif :</u> A REHABILITER

Problèmes constatés : Installation incomplète, Installation significativement sous-dimensionnée

Observations générales: Le jour de la visite il existe un bac à graisse et une fosse septique pour l'ensemble de eaux usées, ce qui est insssufisent pour la taille et la capacité d'acceuil de la maison. Les ouvrages se situent dans le vide sanitaire qui est dificile d'acces.

Il n'existe pas de préfiltre. Les eaux sont traitées dans des tranchées d'épandage qui peuvent être colmatés vu la présence de la végatation autour des regards de répartition.

Recommandations sur l'entretien de votre installation: La vidange de la fosse est préconisée en moyenne tous les 4 ans ou quand la hauteur de boue atteint 50% du volume utile. Le nettoyage du préfiltre est à prévoir tous les 6 mois ainsi que le nettoyage du bac dégraisseur.



BILAN D'EVALUATION DE L'INSTALLATION:

Les mesures correctrices suivantes doivent être prises dans le délai figurant dans le tableau ci-dessous : Voir tableau ci-dessous Recommandations afin d'améliorer l'accessibilité, l'entretien et le fonctionnement de l'installation :

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION (identifiés par une croix):		Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux				
		NON	NON OUI			
		(sous réserve d'éléments non encore transmis par les administrations compétentes)	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux		
			➤ Non-re	espect de l'article L.1331-1-1	du code de la santé publique	
Absence d'installation			Travaux de mise en place o	d'une installation conforme <u>délais</u>	à réaliser <u>dans les meilleurs</u>	
Défaut de sécurité sanitaire contact direct			<u>Travaux obligatoires</u> dans un délai de 4 ans à compter de la réception du	Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception	Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception du présent	
transmission maladie (zone de luttes contre moustiques)			présent rapport	du présent rapport	rapport	
nuisances olfactives			(en cas de vente, ce délai est	(en cas de vente, ce délai	(en cas de vente, ce délai est	
Défaut de structure ou de fermeture	П	_	remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de	est remplacé par un délai de un an à compter de	remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de	
Implantation à moins de 35 m en amont d'un puits déclaré		_	vente)	l'acte de vente)	vente)	
Installation incomplète	ш					
Fosse septique seule Prétraitement ou traitement seul Rejet d'EU prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard Rejet d'EU prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard Rejet d'EU prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard Fosse étanche munie d'un trop plein Evacuation d'EU brutes dans un système d'épandage Autre Installation significativement sous dimensionnée Drain d'épandage unique Fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux Fosse débordant systématiquement Partie significative des eaux ménagères non traitées Autre Installation présentant un ou des dysfonctionnements majeurs Prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité Drains d'épandage engorgés avec remontée en surface d'EU Micro-station avec un moteur hors-service Micro-station sur laquelle des départs de boues sont constatés Autre			<u>Travaux obliqatoires</u> en cas de vente dans un délai de 1 an à compter de la vente.	Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception du présent rapport (en cas de vente, ce délai est remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de vente)	Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception du présent rapport (en cas de vente, ce délai est remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de vente)	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutif			Listes de recommandations pour améliorer le fonctionnement			
Constatations insuffisantes absence de documents Vérifications insuffisantes des éléments principaux			Les constats se révélant insuffisants pour se prononcer sur la conformité de l'installation, en cas de changement de propriétaire, une étude spécifique avec déblaiement des installations pourra être réalisée par un bureau d'étude spécialisé afin de vérifier la conformité et, le cas échéant, prescrire les travaux de mise en conformité. On notera que cette rubrique n'est pas une obligation réglementaire mais une préconisation pour le futur acquéreur			

Portée du document :

Ces contrôles périodiques règlementaires ont pour objet de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes (et non leur conformité aux normes actuelles).

Les rapports permettent de déterminer les situation des installations vis à vis du SPANC de savoir si, suite à la dermière visite de contrôle et en l'état des textes en vigueur au jour de ce contrôle, des travaux de reprise et/ou de réhabilitation peuvent être exigés ou non par le SPANC. La responsabilité du SPANC ne saurait donc s'étendre au-delà de la garantie relative aux travaux qu'il est susceptible d'exiger du propriétaire de l'installation dans la mesure où :

- Les vérifications des éléments composant l'installation ne peuvent porter que sur ceux visibles. Pour les éléments enterrés et/ou non accessibles, le service de contrôle se base sur les déclarations de l'usager présent lors de la visite (propriétaire de lides installations, lorsqu'il est joint au rapport, les descripté les installations, lorsqu'il est joint au rapport, les etainsis donnés, les descriptés.

- Les vérifications du bon fonctionnement s'effectuent selon les conditions climatiques ponctuelles au jour de la visite (notamment la pluviométrie et le cas échéant, l'état des nappes, qui sont susceptibles de modifier notablement les

constats).
En outre, les rapports ne peuvent pas engager le SPANC sur la pérennité des installations au-delà de la date du contrôle, dans la mesure où, notamment, depuis la visite de contrôle :
- des travaux modificatifs ont pu remettre en cause la conception et/ou la destination des ouvrages
- des utilisations non conformes, une absence d'entretien et/ou des dégradations ont pu altérer leur usage.
Loi Graneile 2 : pour la vente de Thabitation, ce rapport d'assainissement non collectif est valable trois ans à partir de la date du passage du technicien ANC.
Ce rapport de fonctionnement est valable tont qu'aucuns travaux n'auront été réalisés sur l'installation du propriétaire.

Belves,le 02/02/2021

Signature du Contrôleur ANC

Elsa SARAIVA

Signature du CCBDP:

